



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 5 avril 2022 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 231 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 200 rue Jules-Monast, que la marge latérale du bâtiment accessoire soit à 0,70 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1,0 mètre minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 445 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 186 rue du Nord, que le nombre d'entrée charretière soit de quatre maximum alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit deux maximum; et que la distance entre les deux entrées soit de 3,0 mètres minimum alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5 mètres minimum.

Conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur, ces demandes sont également assujetties à une consultation écrite d'une durée de 15 jours. En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur les présentes demandes de dérogation mineure peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 24 mars 2022, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante:

Demande de dérogation mineure – Consultation écrite

Hôtel de Ville

a/s Service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale

Cowansville (Québec) J2K 1T4

Ou par courriel : urba@ville.cowansville.qc.ca

Donné à Cowansville, ce 9 mars 2022.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA